

**Arrêté n° 14/2023  
Portant dérogation à l'arrêté du 10 mai 2022 relatif à  
l'autorisation de création du Lieu de vie et d'accueil  
« Pavillon Jade » situé  
2 avenue de l'Europe 18150 la Guerche sur l'Aubois**

**géré par la SARL « la P'tite Charly » dont le siège  
se situe 12 rue des Acacias – 18200 Saint Amand Montrond**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code civil et notamment le 3° de l'article 375-3,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L222-5, L312-1, L312-8, L313-1 à L313-9, D313-7-2, D313-11 à D313-14 et D316-1 à D316-6,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L242-1,

Vu l'arrêté n°253/2021 portant délégation de signature à Madame Sophie BERTRAND, Vice-Présidente du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°126/2022 du 10 mai 2022 relatif à l'autorisation de création et à l'habilitation du lieu de vie et d'accueil « Pavillon Jade »,

Considérant que le projet éducatif répond aux besoins d'enfants et de jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance,

Considérant que le projet d'établissement prévoit une prise en charge et un accompagnement renforcés et adaptés à la problématique de ces jeunes, ceci afin de leur assurer une stabilité et une sécurité dans leur projet de vie,

**Article 1** : La SARL « la P'tite Charly » est autorisée à disposer d'une place supplémentaire au lieu de vie et d'accueil dénommé « Pavillon Jade », situé 2 avenue de l'Europe à la Guerche sur l'Aubois, portant temporairement la capacité à 8 places.

**Article 2** : La présente autorisation est délivrée le temps du séjour de l'enfant, soit du 21 janvier 2023 au 23 février 2023.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services départementaux, la Directrice Générale Adjointe de la Prévention, de l'autonomie et de la vie sociale, et, la personne gestionnaire du Lieu de vie et d'accueil « Le Pavillon Jade », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié à l'organisme gestionnaire. Il sera publié sur le site internet du Département du Cher : <https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>.

**Article 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département du Cher faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

À BOURGES, le 02 FEV. 2023

Le Président du Conseil  
départemental du Cher,

  
Jacques FLEURY

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : 02 FEV 2023

⌘ Acte affiché le : 03 FEV. 2023

⌘ Acte notifié au lieu de vie le : 03 FEV. 2023

⌘ Acte publié le : 03 FEV. 2023

⌘ Acte transmis au préfet de la Région Centre-Val de Loire le : 03 FEV. 2023

⌘ Acte transmis au directeur général de l'agence régionale  
de santé Centre-Val de Loire le : 03 FEV. 2023